



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'AUDERGHEN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents	Marc Vandame, <i>Président</i> ; Christophe Magdalijns, <i>Bourgmestre f.f.</i> ; Alain Lefebvre, Bruno Collard, Jeannine Crucifix, Sophie de Vos, Christian Coppens, Valérie Cops, Pascale Despineto, Dirk Hoornaert, <i>Échevin(e)s</i> ; Bernard Noel, Isabelle Désir, Jacqueline Fravezzi, Véronique Artus, Vincent Molenberg, Eloïse Defosset, Elise Willame, Muriel Koch, Didier Molders, Christian Grétry, Frédéric Lambin, André Decourrière, Vanessa Rigodanzo, Carinne Lenoir, Valérie Schneider, <i>Conseillers communaux</i> ; Etienne Schoonbroodt, <i>Secrétaire communal</i> .
Excusés	Didier Gosuin, Florence Couldrey, Jean-Claude Vitoux, Suat Kuraoglu, Annick Sommer, Iliassou Amadou Moumouni, <i>Conseillers communaux</i> .

Séance du 09.03.17

**#Objet : Projet de Plan Régional de Développement Durable (PRDD) - Avis du Conseil Communal
d'Auderghem dans le cadre de l'enquête publique organisée du 13 janvier 2017 au 13 mars 2017.#**

Séance publique

Urbanisme

Le Conseil communal d'Auderghem réuni le 9 mars 2017,

Considérant que le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) du 9 avril 2004 tel que modifié ultérieurement prévoit l'adoption d'un plan régional de développement, applicable à l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (GRBC) a soumis à enquête publique du 13 janvier 2017 jusqu'au 13 mars 2017 un projet de Plan Régional de Développement Durable (PRDD) et le rapport sur les incidences environnementales qui l'accompagne;

Considérant qu'en application de l'article 18 § 4 du CoBAT, le GRBC soumet le projet de plan à l'avis des conseils communaux, ces avis devant être transmis au Gouvernement dans les soixante jours de la demande ;

Considérant que la Commune d'Auderghem n'a nullement été associée à l'élaboration du PRDD, ce qu'elle regrette au regard de l'objectif annoncé dans l'introduction du projet de PRDD : réaliser un plan « rassembleur » et « mobilisateur » pour « répondre de manière coordonnée aux enjeux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés » ;

Considérant que la Commission urbanisme du Conseil communal s'est réunie à ce sujet le 31 janvier et le 8 mars 2017 ;

Considérant que deux réunions publiques d'information se sont tenues les 22 et 28 février 2017 ;

Considérant l'avis émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 février 2017 ;

DECIDE d'arrêter comme suit l'avis de la Commune d'Auderghem concernant le Plan Régional de Développement Durable (PRDD).

Le Conseil communal prend acte que le projet de PRDD définit la politique territoriale autour de 4 axes :

1. *Axe 1 : Mobiliser le territoire pour développer de nouveaux quartiers et assurer une production ambitieuse de logements*
2. *Axe 2 : Mobiliser le territoire en vue du développement d'un cadre de vie agréable, durable et attractif*
3. *Axe 3 : Mobiliser le territoire pour le développement de l'économie urbaine*
4. *Axe 4 : Mobiliser le territoire pour faire de la mobilité un facteur de développement urbain durable*

S'il souscrit à nombre d'orientations ambitieuses du PRDD, le Conseil communal met en avant 10 volontés clés pour Auderghem:

1. **opposition à une densification généralisée de la ville et objectif soutenable de 35.000 habitants pour Auderghem (2025) (33.161 hab. en 2016) ;**
2. **refus de toute tour « iconique » sur le boulevard du Souverain ;**
3. **refus de tours iconiques groupées à Delta sans toutefois exclure l'une ou l'autre construction élevée isolée en des points singuliers lorsque le contexte local permet de le justifier moyennant étude des incidences;**
4. **refus de l'installation d'un Centre de Distribution Urbaine à Delta ;**
5. **développement concerté du nouveau quartier Delta et réalisation d'une étude d'impact globale pour l'ensemble des développements en ce compris ceux prévus sur le Campus universitaire Plaine ;**
6. **réalisation d'une étude d'impact sur la santé de l'actuelle configuration de l'axe de l'E411 et mise en œuvre des aménagements de voirie permettant et prévoyant la démolition du viaduc Herrmann-Debroux dès 2025 ainsi que l'aménagement d'un boulevard urbain;**
7. **conditionner l'extension des lignes de transport public interrégionales vers Bruxelles à la réalisation de parkings P+R en amont de la Région bruxelloise;**
8. **création d'un axe récréatif, sportif, historique et culturel depuis Rouge-Cloître jusqu'au Parc de Woluwe : équipements sportifs et culturels, mise en valeur du patrimoine historique dans un vaste espace reliant Château des Trois Fontaines, Centre sportif, Stade, Rouge-Cloître, jardins Massart, parc du Château de Val Duchesse à ouvrir au public (hors réservations pour son rôle international), étangs Mellaerts et parc de Woluwe;**
9. **demande de mise en place de mesures de limitation des loyers et de soutien à l'acquisition de logements (par exemple construction par Citydev de logements conventionnés) en particulier pour les jeunes dont les revenus sont trop limités ;**
10. **identification par le PRDD des projets publics prévus dans le plan, et mention par projet des ressources à y affecter, du pilote du projet et des sources de financement.**

Le Conseil communal joint en annexe au présent avis le résultat de l'enquête réalisée via le site internet communal à la suite des réunions publiques organisées par Auderghem et les avis qui ont été transmis aux services communaux.

Axe 1 : Mobiliser le territoire pour développer de nouveaux quartiers et assurer une production ambitieuse de logements

Auderghem est constitué de quartiers denses (+/- 12.000 hab/km²) le long des chaussée de Wavre, axe E411 et boulevard du Souverain ainsi que dans le ¼ de la commune situé au sud de la chaussée de Wavre et à l'est du boulevard du Souverain. Les 3 autres ¼ de la commune ont une vocation très résidentielle et nettement moins dense (+/- 6.000 hab/km²) et assurent une transition entre la ville et la Forêt de Soignes.

Le PRDD part d'un postulat qui fait de la région le simple comptable de la croissance démographique et des besoins qui en découlent. Elle n'aurait d'autre choix que d'y répondre par la construction de logements publics comme privés. C'est sans doute vrai dans l'immédiat mais ce n'est pas le cas à l'horizon 2040.

Le Conseil communal considère que la région doit avoir pour ambition d'infléchir la courbe démographique.

Le Conseil communal considère en effet que la région bruxelloise et ses communes, vu leurs bâtis respectifs, ont un potentiel démographique déterminé si on désire y préserver/améliorer les qualités résidentielles.

Dès lors, vouloir densifier significativement le logement et ainsi augmenter le potentiel démographique comme le préconise le PRDD aura pour conséquence d'accroître encore les besoins en équipements publics et de porter atteinte à la qualité de vie avec pour corollaire pour une commune comme Auderghem, un départ accru des classes moyennes vers la périphérie verte.

Le Conseil communal considère que les principes appliqués pour opérer la densification (page 38) ne sont pas pertinents pour une commune de seconde couronne comme Auderghem : la présence de stations de métro en bout de ligne, d'espaces verts nombreux à proximité de la forêt, d'intérieurs d'îlot de qualité préservés jusqu'à aujourd'hui ne peuvent justifier une densification qui viendrait réduire fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la commune.

De manière générale, le Conseil communal demande que la densification envisagée ne bouleverse pas la densité existante et la typologie du bâti.

Le Conseil communal estime que 35.000 habitants pour Auderghem à l'horizon 2025 est un objectif soutenable. (33.161 hab. en 2016)

Le Conseil constate les difficultés que rencontrent une bonne partie de la population pour se loger vu l'écart grandissant entre revenus et coût du logement (location et acquisition).

Le Conseil demande que le PRDD prévoie la mise en place de mesures de limitation des loyers et de soutien à l'acquisition de logements (par exemple construction par Citydev de logements conventionnés par exemple à Delta et sur le site de Bruxelles-Propreté Triomphe) en particulier pour les jeunes bruxellois dont les revenus sont trop limités.

La crédibilité et l'opérationnalisation du PRDD nécessitent de :

- programmer une répartition par commune de la production de logements;
- définir les moyens et outils prévus pour la réalisation de ces logements ;
- définir les moyens et outils prévus pour la création des infrastructures et des services à destination des nouveaux habitants, ainsi que pour leur exploitation et leur entretien ;
- soutenir les opérations et définir les moyens pour la transformation des infrastructures existantes afin de répondre aux besoins de la population croissante.

Stratégie 1 : Mobiliser le potentiel et les ressources foncières

1.2.9. Le site Delta

Le Conseil communal s'oppose à ce que le site Delta soit qualifié de « porte d'entrée Sud-Est de notre Région » (page 30) et souscrit à la position de la porte d'entrée de ville positionnée au viaduc des Trois Fontaines (carte n°4).

Le Conseil communal soutient le programme suivant sur le site Delta compris entre le Pont Fraiteur, le boulevard du Triomphe, la rue Jules Cockx et l'avenue Charles Michiels :

- les projets Chirec ;
- un projet Delta Sud intégrant 450 à 600 logements (y compris pour adultes handicapés), des activités économiques et un espace vert de qualité ; étant donnée l'arrivée annoncée par la région d'un centre logistique de BPost, l'implantation d'un centre de distribution doit être exclue vu les difficultés déjà rencontrées en matière de mobilité et l'intérêt de rapprocher une telle infrastructure du ring ;
- un regroupement des activités de Bruxelles-Propreté comprenant les déplacements du dépôt Triomphe et de la déchetterie régionale ; un quartier durable sur le parking Delta devant le dépôt STIB;
- une crèche et des écoles maternelle et fondamentale communales ;
- prise en compte de l'axe de métro dont le démarrage du chantier est prévu en 2024 entre Delta-Gare d'Etterbeek-Flagey-Luxembourg-Rogier-Simonis (page 110) (A prendre également en compte pour le site Campus universitaire Plaine).

Le projet d'urbanisation du triangle Delta doit prévoir des raccords en mobilité douce (modes actifs) avec les quartiers voisins d'Auderghem, d'Ixelles et de Watermael-Boitsfort et une nette amélioration des liaisons piétonnes vers les stations de métro et les gares voisines.

L'arrivée d'acteurs économiques devra s'accompagner de mesures assurant l'accessibilité en favorisant l'usage des transports publics et modes de déplacements actifs.

NB : Il y a lieu d'assurer la cohérence entre les représentations des limites du PAD Herrmann-Debroux dans les illustrations du PRDD et dans les cartes y associées.

Stratégie 2 : Proposer une densification maîtrisée

Le PRDD prévoit la possibilité de construire des tours « iconiques » ou d'ampleur régionale et les tours « génériques » ou d'ampleur locale. Selon l'illustration de la page 40, une tour « iconique » pourrait avoir 18 étages au-dessus d'un socle et une tour « générique » pourrait avoir une hauteur double de celle des immeubles voisins. Le PRDD manque d'une définition de ces concepts, ceci est susceptible d'induire une spéculation immobilière.

La vallée de la Woluwe en ce compris le boulevard du Souverain est identifiée pour l'implantation de tours iconiques isolées.

Le bâti et les îlots qui longent cet axe sont principalement résidentiels, de typologies diverses. Le tronçon situé entre la limite communale avec Watermael-Boitsfort et la chaussée de Wavre est principalement constitué de maisons unifamiliales et d'immeubles à appartements de gabarit rez + 2. Peu après la chaussée de Wavre, se situe le domaine protégé de Val Duchesse.

Cet axe est situé en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement et borde d'importantes zones de conservation de la nature (zone Natura 2000).

Des bâtiments d'ampleur se situent déjà le long de cette artère. Cette densification sensiblement plus

maîtrisée de cette voirie en bordure de seconde couronne est plus appropriée aux caractéristiques urbanistiques des lieux.

Pour ces motifs, **le Conseil communal refuse toute tour « iconique » sur le boulevard du Souverain.**

Le PRDD retient le site Delta pour l'implantation des tours iconiques groupées. La zone concernée s'étend de Delta-Sud au site du CHIREC, du parking Delta, aux campus universitaires ULB-VUB de la Plaine sur Ixelles (jusqu'à l'avenue de la Couronne), englobant le périmètre du PPAS n° 6 « Chasse Royale », jusqu'au boulevard Général Jacques (incluant le côté impair de la chaussée de Wavre).

Le Conseil communal peut admettre des bâtiments élevés isolés respectant tous les principes énoncés en page 38 et prenant en compte les considérations mentionnées en page 40 pour autant :

- qu'ils soient en nombre très limité et justifiés sur base d'études des incidences;
- qu'ils ne conduisent pas au dépassement de la densité démographique acceptée par Auderghem ;
- que leur accessibilité et les déplacements qu'ils génèrent ne servent pas de prétexte au refus de la démolition du viaduc Herrmann-Debroux ;
- qu'ils prévoient une mixité fonctionnelle et sociale.

Axe 2 : Mobiliser le territoire en vue du développement d'un cadre de vie agréable, durable et attractif

Stratégie 1 : Les équipements comme supports de la vie quotidienne

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie.

Noyaux d'identité locale (NIL) – p 45

Le projet de plan mentionne que les communes seront associées à la mise en œuvre de la stratégie de la « ville de proximité » pour identifier les NIL dont les qualités fonctionnelles, urbanistiques, architecturales ou esthétiques sont insuffisantes ou lorsqu'un nouveau noyau est à créer.

Le Conseil communal demande que le quartier Henrard soit également mentionné sur la carte des Noyaux d'identité locale aux côtés des noyaux Saint-Julien, Villageois, Pinoy et Transvaal et souscrit à la création d'un noyau Delta-Chirec.

Développer l'offre en équipements de proximité – équipements sportifs et récréatifs « Rouge Cloître » – p 49

Le Conseil communal demande le développement d'équipements permettant d'organiser des activités intergénérationnelles.

Le Conseil communal note que le plan prévoit un pôle récréatif régional à Rouge-Cloître et demande que celui-ci s'inscrive dans une perspective plus large incluant les équipements sportifs et culturels, ainsi que la mise en valeur du patrimoine historique dans un vaste espace reliant Château des Trois Fontaines, Centre sportif de la Forêt de Soignes, Rouge-Cloître, jardins Massart, parc du Château de Val Duchesse à ouvrir au public (hors réservations pour son rôle international), étangs Mellaerts et parc de Woluwe

Stratégie 2 : les espaces publics et les espaces verts comme support de la qualité du cadre de vie

Le renforcement du rôle structurant des espaces publics régionaux – p 57

Le renforcement de la valeur paysagère des espaces publics d'entrée de ville est évoqué par le PRDD, mais le texte semble pourtant rejeter les entrées de ville.

Le Conseil communal demande que l'espace public de l'entrée de ville depuis le Carrefour Léonard jusqu'au boulevard du Souverain soit ajouté aux 6 projets phares repris au PRDD.

Stratégie 3 : Améliorer l'équilibre entre les quartiers

Définir une zone de rénovation urbaine – p 59

Le PRDD propose la définition d'une nouvelle Zone de Rénovation urbaine (ZRU).

Le Conseil communal demande que le quartier Triomphe/Wavre/ Hankar soit couvert par une zone de ce type. Ce quartier est très proche et similaire aux quartiers d'Etterbeek inclus dans ces zones. (Carte illustrée en page 60). Ce quartier est encore actuellement une zone comportant des chancres urbains doublés d'une paupérisation significative de la population.

Rapprocher les systèmes de primes à la rénovation et primes énergétiques – p 61

Le PRDD évoque l'aggravation de la dualisation socio-économique d'une part et laisse sous-entendre que la mixité bruxelloise ne comprendrait que deux types de population (une population peu qualifiée à revenus faibles et une population riche). Ce faisant, le PRDD néglige la classe moyenne.

Le Conseil communal demande que soit pris en compte le soutien aux classes moyennes dans les politiques d'octroi de primes régionales et que soit poursuivi le soutien aux projets de cohésion sociale.

Stratégie 4 : Défendre le patrimoine et l'architecture comme vecteur d'identité et d'attractivité

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie.

Stratégie 5 : Promouvoir l'identité spécifique des quartiers

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie pour autant que la commune y soit pleinement associée.

Stratégie 6 : Renforcer le paysage naturel

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie.

Les zones de protection et de revalorisation des sites semi-naturels – p.68

Le Conseil communal s'interroge sur la portée de l'inclusion de l'ensemble du quartier Transvaal (compris entre le boulevard du Souverain, la limite communale avec Watermael-Boitsfort et l'E411) dans une zone de protection et de revalorisation des sites semi-naturels. (Cahier des cartes page 14)

Stratégie 7 : Préserver et améliorer le patrimoine naturel régional

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie et demande qu'une station de mesures de la qualité de l'air soit implantée de manière appropriée (endroit de plus forte émission) à proximité de l'axe de l'E411 et du carrefour formé par le boulevard du Souverain et la chaussée de Wavre. Le Conseil communal demande qu'au minimum soient respectés les objectifs proposés par le plan air-climat-énergie.

Stratégie 8 : Créer des infrastructures de ville intelligente

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie.

Axe 3 : Mobiliser le territoire pour le développement de l'économie urbaine

Stratégie 1 : Requalifier la place des secteurs économiques

Le Conseil communal adhère à la plupart des intentions développées dans cette stratégie à l'exception du développement d'un Centre de Distribution Urbaine (CDU) à Delta.

Un CDU à Delta (page 90) ne serait pas suffisamment connecté à un réseau primaire permettant une distribution aisée vers les quartiers commerçants. Il n'y a pas lieu de concentrer encore plus d'activités dans cette zone en plein développement dont les espaces de voiries vont être surchargés vu les activités présentes et déjà programmées.

Stratégie 2 : Le développement d'une activité économique à rayonnement international

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie.

Stratégie 3 : Développer l'attractivité économique au niveau métropolitain

Le Conseil communal adhère à la plupart des intentions développées dans cette stratégie.

Commerce – p 94 (voir également page 87)

La concurrence entre centres commerciaux métropolitains, pôles commerciaux locaux et commerces de proximité n'est pas traitée. Il conviendrait également de prendre également en compte la concurrence de la vente en ligne, les marchés hebdomadaires et le commerce ambulant qui impactent également les habitudes commerciales.

Le Conseil communal regrette le manque de prise en compte globale des différentes formes d'activités commerciales.

Axe 4 : Mobiliser le territoire pour faire de la mobilité un facteur de développement urbain durable

1. Introduction et Constats

2. Redéfinir la place de la voiture dans la ville de demain

Le réseau routier pénétrant – p 98

Le PRDD évoque certes le réaménagement de l'axe pénétrant E411 en boulevard urbain mais maintient le viaduc Herrmann-Debroux dans un « flou artistique »:

- Page 30 : « reconnecter les deux rives se trouvant de part et d'autre du viaduc »
- Page 34 : « transformation en boulevard urbain de l'E411 »
- Page 99 : « E411 (dont la neutralisation du viaduc Herrmann-Debroux au trafic routier et son intégration urbaine »
- Page 114 : « le viaduc Herrmann-Debroux peut être habillé de manière artistique en attente d'une neutralisation »

De plus, l'axe mis en évidence sur la carte n'inclut pas le viaduc Herrmann-Debroux, mais se limite à la fin de l'autoroute et au viaduc des Trois Fontaines (seul viaduc disposant d'un permis d'urbanisme).

Ce « flou artistique » ne peut être ainsi entretenu.

Le Conseil communal demande que le PRDD planifie la réalisation et la mise en œuvre des aménagements de voirie permettant et prévoyant la démolition du viaduc Herrmann-Debroux dès 2025.

Il convient donc de mobiliser pour cette échéance les solutions alternatives que constituent le RER, les parkings P+R, les itinéraires cyclables et les transports publics régionaux et transrégionaux. La limitation de la navette entrante dans Bruxelles implique également des solutions volontaristes en matière de gestion du stationnement, de partage et de requalification de l'espace public et, si nécessaire, la mise en place du péage urbain ou d'une tarification liée à l'utilisation du véhicule automobile. Il n'y a pas d'autres choix pour assurer la mobilité, la qualité de vie et la santé des Bruxellois.

Tout en s'étonnant que celui-ci soit lancé avant que la fin de l'enquête publique sur le PRDD, le Conseil communal se réjouit de l'initiative Good Move (plan régional de mobilité) récemment lancée qui permettra, il l'espère, d'enfin planifier et concrétiser un plan opérationnel ambitieux défini avec les habitants et les entreprises de Bruxelles.

Le stationnement – p 102

Le PRDD fixe des objectifs de création de P+R à l'horizon 2025.

Le Conseil communal considère que les parkings P+R devraient être réalisés sur des sites en amont de Bruxelles bien connectés à la ville par des transports publics. Le Conseil communal demande que la mise en place de toute ligne de transport public supplémentaire interrégionale soit conditionnée à la réalisation de parkings P+R par la Région demanderesse sur le territoire de celle-ci.

Le Conseil communal entend toutefois contribuer à l'objectif en proposant d'analyser diverses pistes de

création de parking P+R en entrée de ville :

- réalisation d'un parking sous l'autoroute entre le carrefour Léonard et le viaduc des Trois Fontaines ;
- transfert vers Delta de la déchetterie régionale située actuellement à hauteur du Centre Sportif de la Forêt de Soignes et réalisation à cet endroit d'un parking en silo ;
- réalisation d'un parking sous le terrain et la piste d'athlétisme du Centre Sportif de la Forêt de Soignes ; ce parking pourrait ainsi également améliorer très nettement la gestion des impacts de ce centre sur son quartier tout en y permettant un accroissement de la pratique sportive.

3. Développer les alternatives à la voiture individuelle et favoriser le report modal

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie.

Extension du réseau de métro et prémétro sur le territoire bruxellois – p 110

Le Conseil communal demande que le réseau de transports publics desservant les quartiers ne soit pas négligé au profit des infrastructures sur les axes principaux.

Le Conseil communal demande que, comme le prévoit le PRDD, la Région étende effectivement pour 2025 le réseau de transport en commun depuis Herrmann-Debroux à Overijse pour desservir efficacement les parkings créés sur cet axe. Le mode de transport le plus adéquat (bus, tram, prémétro) doit être choisi en accord avec la commune.

Le Conseil communal demande que l'axe de métro dont le démarrage du chantier est prévu en 2025 entre Delta-Gare d'Etterbeek-Flagey-Luxembourg-Rogier-Simonis (page 110) soit étendu jusqu'à Overijse pour desservir les P+R sans créer des ruptures de charges inutiles.

4. Améliorer l'impact de la mobilité et les espaces publics

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie mais demande que soit supprimée la référence à la neutralisation du viaduc Herrmann-Debroux puisque l'objectif à poursuivre est sa destruction.

5. Réduire les nuisances environnementales de la mobilité

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie.

6. Le transport de marchandises, la logistique et le transport international

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie mais demande que le site Delta ne soit pas pressenti pour l'accueil d'un CDU vu les arguments développés plus haut.

7. Améliorer la sécurité routière

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie.

8. Mobilité et innovation et Smart City

Le Conseil communal adhère aux intentions développées dans cette stratégie.

Conclusions

PRDD : Les conditions de la réussite

L'opérationnalisation des mesures du projet de PRDD dans les plans et règlements de niveau inférieur s'avérera cruciale. Nous constatons en effet que le PRDD est un outil à la fois vague et complexe à utiliser dans le cadre de la prise de décisions futures. Il aurait été avantageux que, comme pour certains plans régionaux, chaque stratégie se décline en Constat, Contexte, Orientation, Objectif y compris moyens et planification.

Le Conseil communal demande que le PRDD soit décliné en objectifs SMART (Spécifique et simple, Mesurable, Acceptable et ambitieux, Réaliste, Temporellement défini) auxquels sont associés des moyens (pilote, partenaires, financement,...) et une planification. La possibilité de suivre efficacement la mise en œuvre du plan au moyen d'un tableau de bord et d'indicateurs est au prix de cet effort. Il en va de la crédibilité des institutions régionales et communales qui constituent les interlocuteurs de la population et des acteurs du secteur privé, dont les investissements sont indispensables à la bonne santé économique nécessaire à la mise en œuvre du plan.

Il est fait allusion (p 120) au travail concerté entre la Région et les 19 communes. Il est primordial de préciser que cette collaboration doit s'opérer le plus en amont possible, à savoir dès la conception et la production de plans et programmes, stratégiques et réglementaires. En effet, l'expertise et la connaissance du terrain des services communaux apportent un regard réaliste en termes d'exécution d'une nouvelle disposition et permettent ainsi une rédaction réaliste et cohérente des textes.

Le Conseil communal apprend par la presse que, malgré une publicité massive, les réactions individuelles des citoyens ne sont soumises qu'en très petit nombre auprès de Perspective.brussels et se réjouit du succès des réunions organisées par la commune (plusieurs centaines de participants).

Le PRDD annonce une révision du plan régional d'affectation du sol et du règlement régional d'urbanisme afin qu'ils correspondent à l'évolution territoriale. Vu leur caractère réglementaire, les communes doivent impérativement être impliquées dans le processus dès le démarrage de leur modification. Les employés locaux ont une pratique quotidienne de ces outils et peuvent ainsi apporter leur savoir-faire. En outre, il s'agit d'éviter aux administrations communales une consultation rapide et peu efficace qui se limite au cadre de l'enquête publique.

Le Conseil communal demande d'impliquer les collègues échevinaux et les administrations communales durant tout le processus de révision du PRAS, du RRU et autres plans et programmes, dès le début de leur conception.

PRDD : plus durable

Il ne ressort pas de la lecture du PRDD que les recommandations du rapport sur les incidences environnementales ont été suffisamment analysées ou prises en compte. Le caractère durable du plan devrait être mieux traité et mis en évidence.

Le Conseil communal demande que la Région examine les recommandations émises dans le rapport sur les incidences du PRDD et lui fasse connaître les suites qui sont réservées à chacune de celles-ci.

Le Conseil demande que les cartes et le cahier des cartes soient adaptés en conséquence du présent avis.

Le Conseil communal demande à être informé par la Région des suites réservées à ses remarques.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Etienne Schoonbroodt

Le Président,
(s) Marc Vandame

POUR EXTRAIT CONFORME

Auderghem, le 10 mars 2017

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre f.f.,
Par délégation,

Etienne Schoonbroodt

Alain Lefebvre